

Des élites politiques et institutionnelles : l'application de la loi sur le terrain, divergences des élus et mesures de l'opinion

1/ Des opinions municipales divergentes

a/ La Séparation accueillie dans les Conseils municipaux

Notre sujet ayant pour prétention de se rapprocher le plus possible de la réalité quant aux comportements et réactions de la population des deux cantons analysés face à la loi de séparation, nous devons donc nous intéresser aux élites politiques et institutionnelles. Outre l'autorité préfectorale qui tient son importance et que nous développerons par la suite, l'autorité municipale exerce une influence directe sur la population et sa mentalité. Le maire et ses conseillers sont évidemment élus par une majorité témoignant du tempérament dominant du village. Néanmoins ces derniers tiennent toujours, par le prestige et la réputation qu'ils héritent de leurs fonction et statut social au village, une influence non négligeable sur l'orientation politique des administrés. C'est pourquoi nous dirigeons premièrement notre analyse sur les Conseils municipaux des communes qui nous intéressent et sur leurs comportements face à la loi de séparation.

Les documents premièrement recherchés et analysés sont les registres des délibérations des Conseils municipaux que chaque Conseil rédige et tient en archive. Cependant le nombre de registres qui nous a été transmis au fil du temps reste aujourd'hui limité. Sur les 14 communes du canton de Conlie, les registres ne sont accessibles, pour la période qui nous intéresse, que pour 3 d'entre elles : le chef lieu de canton Conlie¹⁶², Degré et Saint-Symphorien¹⁶³. En ce qui concerne le canton de Pontvallain qui possède 9 communes, seules 3 disposent des registres de délibérations qui nous intéressent : Pontvallain¹⁶⁴, Château-l'Hermitage¹⁶⁵, et Cérans-Foulletourte¹⁶⁶.

L'intérêt que nous avons porté à ces documents a pour but de déterminer les positionnements et les contenus des discussions qui ont pu se manifester au sein même de ces conseils municipaux durant les débats, les votes et l'application de la loi de séparation. Cependant la lecture de ces documents révèle une apparente indifférence des élus envers cette loi. Bien que n'ayant aucune influence sur le processus législatif du pays, il est tout de même étonnant qu'aucun débat n'ait eu lieu dans la salle du Conseil de tous ces villages. Cela est d'autant plus étonnant dans les chefs lieux

162 RD 1 MI 1343 R 255 Conlie (1880-1927), Archives départementales de la Sarthe

163 RD 1 MI 1343 R 69 Saint Symphorien (An III-1908), Archives départementales de la Sarthe

164 RD 1 MI 48 R 3 Pontvallain (1802-1906), Archives départementales de la Sarthe

165 RD 1 MI 1343 R 99 (1788-1828 / 1857-1933) (microfilm) / 66 AC 1 69 Château-l'Hermitage (1888-1933),
Archives départementales de la Sarthe

166 RD 1 MI 1343 R 13 Cérans Foulletourte (1850-1908), Archives départementales de la Sarthe

de cantons où les membres du Conseil et le maire sont bien souvent liés aux politiques de la grande ville du département et parfois à celle de la capitale. Il est certain, tout en sachant que la loi s'appliquerait et toucherait la plus petite commune du pays, qu'un émoi, une réaction ou une prise de parole a eu lieu durant certaines séances des conseils municipaux. Il faut croire que ces dires n'ont pas été relayés dans les registres probablement car ils sortaient des prérogatives et des compétences légales de ces conseils. Il en ressort donc une large indifférence des élus excepté au moment de l'application de cette dite loi. En effet, au moment de la location du presbytère, les prises de parole des élus ne manquent pas mais restent bien souvent très formelles. Néanmoins certaines prises de parti sont manifestes et méritent un développement qui prendra une autre place dans cette rédaction.

Pour essayer d'appréhender et peut être de connaître les réactions ou les débats entretenus par les élus durant les séances de conseil mais aussi dans leur village et alentours, nous nous sommes donc intéressés aux tendances politiques des élus municipaux et plus particulièrement à leur attachement au régime républicain. Pour tenter de répondre à cette interrogation nous avons dû trouver un point commun à tous les registres pour permettre une comparaison significative. C'est pourquoi nous sommes partis à la recherche des adresses de soutien et de félicitations au nouveau président de la République Armand Fallières, élu le 18 février 1906, successeur du président Félix Faure. Membre de la formation politique de l'Alliance démocratique positionnée au centre gauche dans la première décennie du XX e siècle, il est un personnage qui fait largement consensus dans le camp des républicains. Affirmant une certaine continuité avec la présidence de Félix Faure, son élection confirme le pouvoir et le poids politique des républicains et radicaux modérés. Les félicitations rédigées ou non au sein des registres de délibérations devraient révéler le degré d'adhésion du Conseil municipal et de la population à la république et à la politique de la Chambre des élus.

Tout d'abord les limites archivistiques de notre recherche nous ont empêché d'en avoir une approche complète. Ensuite, dans certains registres on ne trouve simplement pas de manifestations de soutien bien que le caractère politique de la commune soit manifestement républicain. Cela est notamment le cas pour la commune de Château-l'Hermitage¹⁶⁷. Néanmoins aucun rassemblement du conseil municipal n'est acté dans cette commune de novembre 1905 à mai 1906 expliquant en partie l'absence de félicitations à destination du nouveau président. Cérans-Foulletourte fait cependant office d'exemple républicain en inscrivant sur le registre une adresse de remerciements et de félicitations lors de la séance du 29 janvier 1906 : « Le Conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte est heureux d'offrir à M. Loubet Président de la République et à son successeur

167 RD 1 MI 1343 R99, Archives départementales de la Sarthe

M. Fallières, l'assurance de son profond respect et de son inaltérable dévouement. »¹⁶⁸. Ne disposant pas des documents contemporains de ces adresses pour la commune de Pontvallain on peut néanmoins comprendre certaines prises de positions politiques du Conseil municipal sachant que le registre de délibérations est accessible jusqu'en 1904. On note le caractère ouvertement républicain et radical de la commune, notamment par la participation de la commune en juin 1901 au financement d'une statue de Léon Gambetta destinée à être érigée dans la ville de Bordeaux¹⁶⁹. Le 10 juin 1904 est célébrée une grande fête de l'enseignement laïque qui rassemble largement la population. La République radicale et la laïcité y semblent largement acceptées et soutenues. Il est donc fort probable que cette terre républicaine de gauche ait célébré la nouvelle accession au pouvoir d'Armand Fallières.

En ce qui concerne les communes du canton de Conlie, aucune excepté le chef lieu de canton ne manifeste son soutien à Fallières¹⁷⁰. Le Conseil municipal de Conlie fait preuve d'un républicanisme exemplaire qui dénote avec ses voisins en inscrivant, durant sa séance du 28 janvier 1906, une adresse de remerciement au président Loubet et une adresse de félicitations au nouveau Président de la République : « Les membres républicains du Conseil Municipal de Conlie, réunis le 28 janvier en séance extraordinaire se font le devoir sur la proposition de M. Pioger, leur maire, d'adresser à M. Emile Loubet, Président de la République, l'expression de leur profonde et respectueuse reconnaissance pour les services éminents qu'il a rendu à la République française et à la démocratie, au cours de son septennat qui va prendre fin. Et à l'unanimité du Conseil. ----- [ligne de séparation] Les membres du Conseil Municipal de Conlie, réunis le 28 janvier en séance extraordinaire sous la présidence de M. Pioger, leur maire, acclament l'élection de M. Fallières à la Présidence de la République et lui adressent l'expression de leur inaltérable dévouement. »¹⁷¹. La population de la commune de Conlie a même plus tard manifesté son fort caractère républicain par un rassemblement au sein de la commune de plus de 200 habitants le jour du 14 juillet 1908¹⁷². A cette occasion, une adresse de félicitations et de dévouement est même envoyée de nouveau par le Conseil municipal au Président de la République.

Le bilan de cette analyse reste mitigé. Il confirme en partie nos suppositions sur le fait que la population du canton de Conlie serait plus hostile à la politique anticléricale du gouvernement que celle du canton de Pontvallain . Cependant le manque d'élargissement de notre analyse à un nombre

168 RD 1 MI 1343 R13, Archives départementales de la Sarthe

169 RD 1 MI 48 R3, Archives départementales de la Sarthe

170 RD 1 MI 1343 R 69, RD 1 MI 1343 R 24, Archives départementales de la Sarthe

171 RD 1 MI 1343 R 255, Archives départementales de la Sarthe

172 1 M 193 Adresses et vœux au Gouvernement du Conseil général et des municipalités transmises par le préfet au ministre de l'Intérieur. (1871, 1903-1940), Archives départementales de la Sarthe

véritablement significatif de communes nous empêche de conclure trop rapidement sans faire de fautes graves. C'est pourquoi nous nous redirigeons vers d'autres sources pour mieux connaître les caractères politiques et idéologiques de nos élus municipaux.

b/ Un canton radical et un canton conservateur ? Une réalité plus complexe

Avant de partir dans de larges natures d'archives et analyser les comportements des divers individus rencontrés face à la loi de séparation, il est préférable de connaître véritablement le paysage politique de nos deux cantons. Nos premières hypothèses tendaient à croire que nous allions avoir affaire à deux blocs politiques bien définis et unis dans leurs convictions. Même si on peut confirmer cela d'un point de vue général, on peut aisément nuancer cette conclusion en s'appuyant sur les détails propres à chaque commune. Pour connaître les appartenances politiques de chaque élu municipal de nos deux cantons, nous avons dû ressortir des archives préfectorales les fiches de renseignements de chaque Conseil municipal du département, dressées sous demande préfectorale à l'issue des élections municipales de 1908¹⁷³. Cette pratique, proche de celles des polices politiques encore présentes durant le Second Empire, manifeste de l'héritage de celui-ci entretenu par la jeune République. Si l'Empire entretenait une police pour se maintenir, la République a rapidement décidé d'en faire autant. L'organisation de la Sûreté Générale, qui devient les « renseignements généraux » en 1907, est maintenue et tient pour mission principale de surveiller les faits et gestes de la population en vue de faire respecter les lois et les principes républicains¹⁷⁴. Même si ces fiches ne proviennent pas directement de cette organisation, il est important de voir la persistance de cette paranoïa propres aux hautes strates républicaines qui redoutent par dessus tout un renversement de régime et qui explique donc le maintien d'une telle surveillance sur la population et les élus.

Ne disposant pas des mêmes fiches pour les élections municipales précédentes, nous ne pouvons malheureusement pas réaliser d'étude comparative entre les deux élections. Néanmoins, considérant que les conflits possiblement causés par la loi de séparation sont en partie estompés au moment de l'élection, et que les élections municipales se détachent des enjeux politiques nationaux, les données recueillies doivent nous permettre de percevoir la nature des tempéraments politiques de nos deux cantons.

L'analyse suivante a nécessité une simplification des diverses tendances politiques afin de pouvoir en tirer une étude générale. Deux blocs furent constitués : ceux déclarés clairement comme

173 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux, rapports et états nominatifs (1908), Archives départementales de la Sarthe

174 BERLIÈRE, J-M, *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, 1994 p.196-199

« républicains », et les autres, relevant de courants qualifiés dans les fiches de « réactionnaires », que nous résumerons par l'étiquette « non républicains ». Dans d'autres communes, des individus dits libéraux sont également présents. Originaires du courant des orléanistes, ils relèvent d'une tradition monarchiste qui s'est progressivement muée en républicanisme conservateur. Dans les notes apposées sur les fiches par le rédacteur, ces derniers sont compris dans le camp des « réactionnaires », c'est pourquoi nous les avons inclus dans le camp des « non-républicains ». Ce clivage entre républicains et non-républicains sous-entend une différence marquée d'opinion entre l'acceptation ou le refus de la séparation des Églises et de l'État. Bien que certains courants républicains aient pris position contre cette loi au moment des votes, il est important de remarquer que toutes les forces non-républicaines se sont systématiquement déclarées contre la suppression du Concordat. Nous estimons donc qu'une certaine vérité puisse ressortir de cette différenciation en vue de comprendre, et peut être anticiper les comportements des élus municipaux et de la population face à la loi de séparation.

Tableau du nombre d'élus républicains et non républicains dans le canton de Conlie (1908)	Nombre d'élus républicains (comprenant: républicains, républicains modérés, républicains très modérés, Libéraux républicains, Républicains avancés, nationalistes)	Nombre d'élus non républicains (comprenant: réactionnaires, monarchistes, cléricaux, bonapartistes, libéraux, libéraux bonapartistes, réactionnaires libéraux)
	62	127
Part dans le nombre total d'élus = 189 dont 5 tendances inconnues.	33,00%	67,00%

Le tableau ci dessus nous permet de rendre compte du rapport de force relatif entre les forces républicaines et celles classées comme non-républicaines dans le canton de Conlie¹⁷⁵. Si les républicains représentent 33 % du corps électoral municipal du canton en 1908, les non-républicains dépassent largement la majorité d'élus avec 67% du nombre d'élus.

Avec ces chiffres on voit que la majorité dite réactionnaire, cléricale ou parfois même monarchiste tient une place prépondérante dans le canton. Le personnage le plus radicalement à droite du canton semble être le Comte des Cars, membre du Conseil municipal de Saint-Symphorien et représentant d'un grande famille nobiliaire locale. Il se dénote particulièrement avec sa dénomination de « monarchiste légitimiste ». Un autre personnage fait également partie des plus radicaux à droite dans le canton : le maire de La Quinte, Emile De Boutiny. Désigné comme « monarchiste anticlérical », il tient dans le village une majorité dite « réactionnaire » et

¹⁷⁵ 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux, rapports et états nominatifs (1908), Archives départementales de la Sarthe

« bonapartiste ».

Bastions républicains	Bastions non républicains	Communes partagées (différence, admise du nombre d'élus entre les deux forces, inférieure ou égale à 3)
Sainte-Sabine-sur-Longève (9R+3NR)	Saint-Symphorien (1R+10NR+1L)	Tennie (8R+8NR)
Conlie (12R+3NR+1L)	Neuvillalais (1R+11NR)	Domfront-en-Champagne (7R+4NR)
	Neuvy-en-Champagne (2R+9NR+1L)	Mézières-sous-Lavardin (5R+7NR)
	Bernay-en-Champagne (2R+8NR+1L)	Cures (3R+4NR+4L)
	Degré (3R+7NR)	Lavardin (6R+3NR+1L)
	La Chappelle-Saint-Fray (8NR+2L)	
	La Quinte (2R+8NR+2L)	
	Ruillé-en-Champagne (1R+7NR+4L)	
Total = 2 communes	Total = 8 communes	Total = 5 communes
<i>Légende: R = Républicain(s) / NR = Non Républicain(s) / L = Libéral (Libéraux)</i>		

Comme on peut le constater à partir des tableaux dressés, Conlie et Sainte Sabine font offices d'étranges îlots car étant classés dans un républicanisme affirmé au milieu d'un océan de conservatisme et de réaction. Les Républicains du Conseil Municipal de Conlie sont seulement spécifiés « Républicains » mais leur nature idéologique exacte n'est pas spécifiée. Grâce à une plus large fiche de renseignements réalisée pour Conlie après l'élection municipale de 1904, on sait que le maire André Pioger et 6 autres élus sont radicaux. A leurs côtés sont élus 7 Républicains de gauche, un nationaliste et un « réactionnaire ». En 1908 André Pioger laisse sa place de maire à Souchard « Républicain aussi ». Sur la fiche de 1908, 7 élus sur 15 sont clairement dits Républicains et 5 sont dits d'abord Nationalistes puis Républicains. Connaissant le contexte politique de la période, ces nationalistes sont certainement des anciens soutiens ou sympathisants du mouvement boulangiste. Mouvement nationaliste et militariste, héritier d'une vision du pouvoir proche du bonapartisme mais qui reste en partie républicaine ; le boulangisme connaît un large succès électoral à la fin des années 1880. Rassemblant des radicaux et des monarchistes dans le même camp, le mouvement se voit partir en désuétude après une agitation dangereuse de ses forces à l'égard de la République après les élections de 1889. Le pouvoir républicain prend peur et accuse le général Boulanger de complot d'État. Ce dernier s'enfuit alors en Belgique avant de se suicider en 1891¹⁷⁶. Les forces autrefois partisans de ce mouvement se sont bien souvent redirigées vers leurs sources radicales ou monarchistes, mais ont également fourni les rangs des nationalistes républicains. C'est pourquoi ces individus sont compris dans la partie républicaine des élus.

Comme on peut le voir avec le tableau réalisé ci dessus, au delà de 55% du nombre d'élus

¹⁷⁶ "George Boulanger" dans Encyclopédie sur le site www.Larousse.fr

anti républicains, 8 conseils municipaux sont largement gagnés par des idées non républicaines. Seules les 2 communes de Conlie et Sainte Sabine font véritablement partie du camp républicain avec de fortes majorités au sein de leur Conseil municipal. Bien que 5 communes soient légèrement en faveur des forces républicaines, et si l'on considère que les tempéraments politiques des élus témoignent de ceux de la population, il faut malgré tout reconnaître que nous sommes face à une population en grande partie hostile à la république et à la politique radicale de la Chambre.

En ce qui concerne le canton de Pontvallain, la tendance est tout autre. La république, et même la république radicale est une tendance politique parfaitement admise dans la mentalité et le tempérament politique de la population ; en témoigne le document suivant.

Tableau du nombre d'élus républicains et non républicains dans le canton de Conlie (1904)	Nombre d'élus républicains (comprenant, républicains radicaux, républicains radicaux socialistes, Républicains de gauche, Progressistes)	Nombre d'élus non républicains (comprenant: "réactionnaires")
	112	6
Part du nombre total d'élus = 118	95,00%	5,00%

Le résultat est manifeste et sans appel, la majorité radicale est écrasante et les tendances conservatrices sont largement minoritaires dans ce canton. Réaliser le second tableau dressé pour le canton de Conlie est ici inutile tant l'écart est écrasant. On peut malgré tout spécifier que les 6 élus réactionnaires se trouvent pour 3 d'entre eux dans la commune de La Fontaine-Saint-Martin, et les 3 autres de Château-l'Hermitage.

A l'aide d'une fiche plus exhaustive réalisée pour la commune de Pontvallain après les élections de 1908 on apprend que le maire, déjà élu en 1904 et réélu en 1908 est âgé de 82 ans et est un vieux « combattant républicain sous l'empire et universellement respecté et estimé ». Dans la remarque de 1904 on peut y lire qu'il « jouit de beaucoup d'autorité et d'influence dans la commune ».

Les conclusions de cette analyse permettent de conforter l'opposition politique claire de nos deux cantons et ainsi de justifier de nouveau notre choix. Ces résultats expliquent clairement pourquoi la population de ce canton ne manifeste aucun signe d'adhésion au moment des pétitions ou encore de rébellion à la tenue des inventaires. L'influence républicaine et radicale est telle que la population semble totalement désintéressée des intérêts de l'Église.

Pour aller plus loin, les résultats de cette analyse peuvent aussi être expliqués par l'implantation atypique et donc l'influence de la Franc-Maçonnerie dans ce canton. En effet Paul

Bois, dans son ouvrage *Gens de l'Ouest*, relevait déjà la présence, pourtant rare dans le département, de tombes franc-maçonniques datant de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle dans les cimetières des communes de Pontvallain et de Mansigné¹⁷⁷.

2/ La surveillance et la mesure électorale où de l'inquiétude des hautes autorités républicaines

a/ Surveillance et délation : des moyens pour installer la République laïque

Si les autorités préfectorales se détachent et s'éloignent des populations de nos deux cantons elles restent intéressantes à approfondir. En effet si le maire peut avoir une autorité notable à l'échelle communale, il ne faut pas oublier que toutes les circulaires des ministères passent par le Préfet avant d'atteindre parfois le sous Préfet, puis enfin le maire et ses conseillers pour qu'elles puissent être appliquées. Bien que le Préfet ne fasse office que de simple intermédiaire dans l'envoi des circulaires propres à la séparation des Églises et de l'État, il garde une liberté d'action et de prise de position lorsque cela concerne des affaires à retentissement local. C'est notamment vers cette marge de manœuvre que nous allons diriger notre analyse, et ainsi tenter de trouver des informations concernant les populations de nos deux cantons et leurs agissements vis à vis de la loi de séparation.

Nommé par décret présidentiel le préfet a pour mission, notamment après l'épuration des éléments monarchistes et bonapartistes de son corps en 1877¹⁷⁸, de faire respecter la République et d'en diffuser ses idées. Le préfet de la Sarthe est à ce moment-ci Pierre Landrodie. Préfet depuis 1894 il s'agit d'un haut fonctionnaire expérimenté. Il est inscrit au groupe parlementaire de la Gauche Républicaine dans laquelle se retrouvaient les parlementaires membres du parti de la Fédération républicaine¹⁷⁹. Ce dernier relève d'une droite libérale et relativement conservatrice qui tient à cet instant un rôle important sur le plan national. Notre personnage est typique des autres préfet de son temps : d'origine provinciale, d'âge mûr, petit bourgeois ou bourgeois, marié et républicain¹⁸⁰. Les fonctions du Préfet sont claires et ancrées dans l'idée d'une dévotion totale à l'État républicain et non pas à une quelconque obédience politique : Représenter l'État dans son département, représenter le gouvernement entier, représenter le ministère de l'Intérieur et enfin représenter son département à Paris¹⁸¹. Malgré ce devoir de neutralité, les agissements de notre

177 BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984 p.107

178 BERLIÈRE, J-M, *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, 1994 p.302

179« Pierre Landrodie », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960

180 *Op. Cit.* p.301

181 *Ibid.*

préfet manifestent clairement d'un attachement profond à la laïcité. Plusieurs moyens de surveillances sont mobilisés par les autorités préfectorales afin de mesurer et de favoriser la diffusion des idées républicaines et laïques sur le territoire sarthois.

Tout d'abord on peut rappeler l'existence des fiches d'appartenances politiques des élus. Utilisées dans la précédente sous partie, elles font preuve d'un premier outil de surveillance utilisé par la Préfecture¹⁸². Les prises de parti du rédacteur sont manifestes, le but étant de garantir la majorité républicaine des Conseils municipaux. En effet à la fin de chaque liste dressée, des notes sont présentes et une addition rapide est réalisée entre les forces considérées comme républicaines et les autres. La différenciation est bien plus radicale que celle adoptée dans notre analyse, le rédacteur classe les élus dans le camp des républicains ou bien dans celui des réactionnaires. Lorsque cette majorité républicaine n'est pas assurée on peut parfois lire certains éléments d'analyse du rédacteur : « Un peu d'amélioration » est apposée à la fin de la fiche de Cures tenant alors 1 seul élu républicain contre 10 élus dits « réactionnaires ». Concernant une large fiche de renseignement dressée en 1904 puis confirmée en 1908 pour le chef lieu de canton de Pontvallain, on peut y lire : « La situation est la même, c'est-à-dire excellente. Le Maire et les conseillers tous républicains, ont été réélus sans qu'il y ait lutte ». Cette prise de position manifeste clairement le désir de conquête républicaine menée par le pouvoir préfectoral.

Des rapports mensuels rendant compte de l'état d'esprit de la population étaient également demandés aux Sous Préfets¹⁸³. Si les documents conservés restent épars et incomplets, ils restent néanmoins assez nombreux pour comprendre la stratégie de surveillance adoptée par la préfecture mais aussi par les plus hautes strates du pouvoir. En effet, les rapports mensuels de l'année 1908 sont adressés au Président du Conseil. La plume exécrationnelle du rédacteur de la plupart des rapports a véritablement empêché une exploitation exhaustive des documents en questions. Les documents les plus proches de la Séparation démarrent à l'année 1908. Malgré la très mauvaise écriture de l'auteur, on peut remarquer que les rapports tiennent des renseignements sur la stabilité électorale de certains élus, notamment de Caillaux, député de Mamers, au début de l'année 1908. Les agissements des réseaux royalistes et ouvriers sont également relayés. Le rapport du 19 mars 1908 nous apprend que l'état du département de la Sarthe est « très bon ». Il faut évidemment comprendre cela d'un point de vue politique et comme étant lié au rapport de force des républicains sur l'opposition. On peut noter qu'en 1909, les autorités préfectorales s'intéressent toujours à l'application de la loi de séparation. Dans la réponse à une question posée par le préfet sur les conséquences de la Séparation

182 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux, rapports et états nominatifs (1908), Archives départementales de la Sarthe

183 1 M 189 Rapports mensuels des sous-préfets et des commissaires centraux au préfet (1870-1918), Archives départementales de la Sarthe

sur les comportements de la population, le rédacteur l'informe qu'il y a déjà répondu dans son rapport du 15 avril, qui a depuis été perdu. Le 3 septembre 1909 on apprend que des réactionnaires avaient tenté « d'irriter l'opinion contre le parti républicain à la suite des vols de la loi de séparation qui venait d'être votée ». L'attention des autorités reste malgré tout centrée sur d'autres problèmes, la Séparation est abordée succinctement et ne semble plus poser aucun problème au sein de la population. En 1910 les querelles des manuels scolaires font ressortir quelques rancœurs dues à la Séparation mais ces dernières ne semblent pas concerner nos deux cantons et encore moins leur population laïque. Dans un petit rapport écrit par le Sous-préfet de Saint-Calais et daté de janvier 1910, il est dit que « La loi de séparation est naturellement mieux observée par les particuliers que par les ministres du culte ». Le rapport dénonce les pressions exercées sur les fidèles pour les paiements des places d'église, il admet « qu'il serait utile qu'une jurisprudence se formât aussitôt que possible pour éclairer le public et administration sur les circonstances de faits qui peuvent motiver contre le clergé, ainsi insurgé, une action répressive ou civile ».

Un autre outil, cette fois-ci indirect est utilisé ; celui de la délation. Malgré le peu de lettres de dénonciation qui nous sont parvenues, on peut par exemple relever une lettre non datée d'un plâtrier de la commune de Téléché, qui écrit au préfet pour dénoncer la participation du maire vêtu de son bandeau tricolore aux processions religieuses du village¹⁸⁴. Datant manifestement du début du siècle, cette lettre a forcément été écrite après la Séparation et révèle un état d'esprit convaincu par les principes de la laïcité ou bien une simple velléité du rédacteur envers l' élu. Malheureusement nous ne disposons pas de documents identiques pour le canton de Pontvallain ou de Conlie, hormis peut être indirectement au travers de l'affaire du desservant d'Oizé.

Le 4 septembre 1905, le Sous préfet de la Flèche reçoit une lettre du préfet tenant le message suivant : « Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'attitude prise lors de la dernière élection législative par le Desservant d'Oizé »¹⁸⁵. Le préfet lui envoie cette réponse pour l'informer que « M. L'évêque du Mans vient, par lettre, de blâmer nettement cet ecclésiastique de son ingérence dans le domaine politique et de l'inviter formellement à s'en abstenir désormais ». Cette affaire doit certainement remonter aux élections législatives de la circonscription de La Flèche, qui ont exceptionnellement eu lieu en 1904. Au cours de cette année, Paul D'Estournelles de Constant, député de cette circonscription depuis les élections de 1902, se voit élire à la fonction de sénateur, c'est pourquoi de nouvelles élections ont lieu. A cette élection Laroche, candidat radical, fait face à

184 2 V 5 : Police des cultes et applications des lois de séparation des Églises et de l'État : instructions, rapports, correspondances, affiches (1901-1931), Archives départementales de la Sarthe

185 1 M 189 Rapports mensuels des sous-préfets et des commissaires centraux au préfet (1870-1918), Archives départementales de la Sarthe

Alain Albert Leret d'Aubigny, candidat vu comme « réactionnaire » par nos sources journalistiques républicaines et manifestement de tendance bonapartiste¹⁸⁶. Le desservant d'Oizé a donc pris parti pour ce dernier.

Si l'on remonte la relation épistolaire, on voit que la diffusion de l'affaire provient du maire d'Oizé qui avait envoyé une lettre de dénonciation au Conseiller général, qui a lui-même transmis l'information au Sous Préfet avant que ce dernier ne la transmette au Préfet. Dans une lettre datée du 14 avril 1905(?) adressée au Préfet, on nous informe qu'une enquête a été réalisée par la gendarmerie pour rendre précisément compte des faits commis. Il semblerait alors que Fouchard, desservant d'Oizé, aurait, durant la semaine précédant l'élection du 19 février, « parcouru la commune et engagé vivement les électeurs à voter pour d'Aubigny disant que Laroche n'était pas le bon candidat et qu'il était franc-maçon, que c'était un sale gars ». Au catéchisme il aurait recommandé aux enfants de dire à leur père de voter pour d'Aubigny, auquel cas il ne ferait pas leur communion. Plusieurs personnes ont été entendues et ont appuyé cette version des faits. Le retentissement de cette affaire dépasse la stricte confidentialité des relations entre le maire et ses supérieurs. On le voit dans un encart écrit sur le bord de la lettre relatant les faits commis : « L'autorité locale et les représentants républicains du canton de Pontvallain [*de Pontvallain = rayé*] souhaitent qu'une mesure de répression soit prise contre ce desservant ». Des propositions de sanctions sont même présentes à la fin de la dite lettre, on propose le déplacement du desservant et sinon la suppression de son traitement. Le maire d'Oizé est Léopold Chapdelaine ; un élu républicain radical comme l'ensemble des élus de son Conseil. La sévérité des sanctions proposées ne sont donc guère étonnante dans un canton où la majorité républicaine radicale est écrasante au sein des Conseils municipaux, et où l'anticléricalisme y fait office de règle intangible. On peut aisément penser que de tels comportements n'auraient pas été ciblés ou dénoncés dans un canton comme celui de Conlie, plus particulièrement dans les communes assimilées à de véritables bastions non républicains. Le comportement du desservant d'Oizé révèle cette partie du clergé qui pratique la lutte politique dans un contexte où le projet de loi sur la séparation est dans la bouche de nombreux radicaux et progresse à la commission chargée de l'étudier.

Si les hautes autorités institutionnelles et républicaines s'intéressent activement aux comportements et aux tempéraments politique de la population ce n'est non pas seulement pour le maintien de l'ordre mais aussi pour des raisons électorales et politiciennes évidentes. Ces dernières révèlent ainsi leurs inquiétudes vis à vis de la réaction électorale de la population. Après avoir sondé

186 « Alain Albert Leret d'Aubigny », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960

les tempéraments politiques des élites municipales, élus dans une période de calme relatif, révélant ainsi en partie ceux de leur population, il est pertinent de diriger notre analyse vers une autre échéance électorale ; celle des élections législatives de mai 1906. Dans le contexte de l'avancée et de l'application de la loi de séparation, les craintes sont nombreuses chez les radicaux. Comme nous avons pu le voir dans certains articles du *Nouvelliste*, elles sont connues par leurs opposants qui tentent justement d'instrumentaliser ces élections pour prouver la résistance des français aux politiques radicales et anticléricales. C'est d'ailleurs pourquoi nous allons nous intéresser aux résultats de cette élection pour rendre compte de l'hostilité ou de la bienveillance de la population de nos deux cantons vis à vis de ces politiques menées.

b/ L'élection législative de 1906 : une indication de l'opinion sur la loi de séparation

Les élections législatives ont lieu les 6 et 20 mai 1906 et représentent pour les deux camps, l'occasion de démontrer l'adhésion ou l'opposition de la population aux réformes menées par le pouvoir radical. L'enjeu est important, les républicains craignent une opposition électorale à la loi de séparation des Églises et de l'État et les conservateurs espèrent une vague d'élus conservateurs pour contrer l'application de cette loi. Dans un petit article du 4 avril 1906, 2 jours avant l'élection, il est rapidement prédit par l'auteur que si la loi de séparation est totalement appliquée, toutes les églises seront fermées. Un message clair est lancé aux lecteurs et aux électeurs sarthois : « On pourrait donc, sans crainte de se tromper, apposer sur la porte de toutes les églises cette inscription : **SERA FERMEE au 9 décembre 1906 Si les CATHOLIQUES ne changent pas les DEPUTES qui ont voté la LOI DE SEPARATION** »¹⁸⁷. Ces propos s'inscrivent évidemment dans le discours accusateur vu auparavant des rédacteurs à l'encontre des catholiques qui témoigneraient trop de complaisance à l'égard de leurs élus qui persécutent l'Église.

Les résultats de cette élection par commune sont publiés dans les colonnes du *Nouvelliste* dès le 15 mai. Dans ce premier canton de Conlie, un candidat conservateur de convictions bonapartistes et conservatrices, Gaston Galpin¹⁸⁸, déjà député de cette circonscription depuis 6 élections consécutives¹⁸⁹, s'oppose au candidat à tendance radicale André Lebert¹⁹⁰. Ce dernier est déjà à l'époque un avocat de premier plan dans la ville du Mans. Il parvient à avoir un premier

187 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation ce qui se passera le 9 décembre*, Auteur inconnu, 4 avril 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

188 « Gaston Galpin (1841 - 1923) » dans la Base de données des députés français depuis 1789 sur le site www2.assemblee-nationale.fr

189 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Votes par commune*, Auteur inconnu, 15 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

190 « André Lebert », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, [PUF](http://www.puf.fr), 1960 p.2175

mandat politique en 1901 où il est élu maire de la petite commune de Changé. Fonction qu'il n'a pas cessé d'exercer par la suite. En 1902, il est déjà candidat dans la 2e circonscription du Mans face au même adversaire mais perd l'élection, ne recueillant que 7522 voix contre 11 133 pour Galpin qui est alors réélu. Dans le canton de Conlie, le candidat Lebert accusait déjà un manque de 854 voix contre son adversaire et de 3611 au niveau de la circonscription. Il retente néanmoins sa chance aux élections de mai 1906 :

Résultats de l'élection législative du 6 mai 1906 pour le canton de Conlie¹⁹¹					
<i>Communes</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Votants</i>	<i>Galpin</i>	<i>Lebert</i>	<i>Majorité</i>
Bernay	175	160	91	67	24
La Chap.- St.Fray	102	97	77	20	57
Conlie	512	443	161	277	116
Cures	176	161	106	55	51
Degré	150	135	90	44	46
Domfront-en- Champagne	324	282	205	77	128
Lavardin	121	112	81	29	52
Mézières-s- Lavardin	228	202	106	96	10
Neuvillalais	277	238	127	108	19
Neuvy-en-Ch	179	151	112	38	74
La Quinte	160	143	111	32	79
Ruillé-en-Ch	195	176	102	74	28
Sainte-Sabine- s-longève	210	185	94	91	3
St- Symphorien	282	227	127	99	28
Tennie	467	389	207	180	27
Total:	3558	3101	1797	1287	510
Légende:		= Victoire		= Défaite	

Le résultat est sans appel ; le candidat conservateur renouvelle son mandat de député. Le tempérament conservateur de Galpin, son expérience et sa notoriété locale ont certainement joué en

¹⁹¹ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe*, Auteur inconnu, 7 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

sa faveur lui donnant ainsi une victoire écrasante. Il détient dans ce canton une majorité de 510 voix. Malgré une grande victoire, l'écart entre les deux candidats s'est vu diminué, autant dans ce canton que dans toute la circonscription, l'écart général passant alors de 3611 voix en 1902 à 1802 voix en 1906.

Il est néanmoins intéressant de relever que la commune de Conlie donne tout de même une bonne majorité au candidat radical. Cela témoigne à la fois de l'adhésion de la population au projet radical, mais aussi de l'influence relative des élus sur leur population. La commune de Sainte Sabine, considérée comme un bastion républicain, témoigne aussi d'un clivage de la population car ne donnant au candidat conservateur qu'une petite majorité de trois voix. Les différences restent aussi légères dans certaines communes aux nombres d'élus républicains et non républicains quasi égal. On le voit notamment dans la commune de Mézières-sous-Lavardin où la majorité n'est marquée que par 20 voix ou encore dans celle de Tennie où la majorité n'est ici que de 38 voix sur 389 votants.

Au contraire, dans certaines communes à forte majorité non républicaine au sein de leur conseil municipal, on trouve des écarts très réduits. En effet, dans la commune de Neuvillalais, où 11 non républicains font face à 1 républicain, la majorité conservatrice n'est que de 10 voix. Également, dans la commune de Saint-Symphorien, à majorité non républicaine écrasante, la majorité n'y est que de 28 voix sur 227 votants. Une dernière commune, celle de Bernay se trouve aussi dans ce cas-ci. Avec 8 non républicains, 1 républicain et 1 libéral au Conseil municipal, la majorité conservatrice n'y est que de 24 voix sur 160.

Il est également à noter que les autres communes à tendances conservatrices et non républicaines au sein de leur conseil municipal ont confirmé massivement leur attachement au candidat conservateur.

L'abstention peut également faire l'objet d'une analyse. On note qu'en moyenne 30 inscrits ne votent pas dans chaque commune, donnant alors un résultat non négligeable de 457 voix non exprimées. Cette abstention peut certainement s'expliquer par un simple désintérêt de la politique. Néanmoins elle n'atteint que 12,8% pour ce canton en 1906, ce qui reste relativement négligeable. Si l'on veut comparer l'abstention avec celle des mêmes élections de 1902, cette dernière avait atteint dans le même canton 14,36%¹⁹². La différence est si faible qu'on ne peut certainement pas y voir une mobilisation plus importante expliquée par le contexte politique et sociétal.

Les comportements électoraux contradictoires peuvent certainement s'expliquer par l'enjeu et l'ampleur différents des élections législatives par rapport aux élections municipales. Ces dernières

¹⁹² *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Dimanche 27 avril Le vote par communes*, Auteur inconnu, 2 mai 1902, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

misent largement sur l'influence et la réputation locale réduite au canton ou même parfois à la commune alors qu'un candidat à la députation entend bien peser sur la politique nationale. On peut donc penser que les résultats de cette élection sont plus représentatifs des tempéraments politiques affirmés de la population votante.

En ce qui concerne cette réaction attendue de la population face à la loi de séparation, on note que le candidat conservateur marque une large victoire face à son candidat radical. Malgré tout, si la réaction de la population avait été si massive, l'abstention aurait certainement été moindre et les cantons, vus comme des bastions non républicains, se seraient certainement plus manifestés contre le candidat radical. On peut donc penser que cette élection, ayant lieu dans un canton profondément ancré à droite, ne révèle aucune réaction massive et exceptionnelle de la population contre la politique radicale et la loi de séparation. On peut même penser que dans certains bastions non républicains, cette politique est d'avantage justifiée par la faiblesse de l'écart entre les deux candidats.

En ce qui concerne le canton de Pontvallain, Hippolyte Laroche, candidat radical¹⁹³, fait face à Alain Albert Leret d'Aubigny, candidat conservateur à tendance bonapartiste¹⁹⁴. Fils de député bonapartiste, propriétaire et possesseur d'une licence de lettres, ce dernier commence sa carrière politique en devenant conseiller municipal puis maire de la commune de Noyen sur Sarthe. Avec l'élection de d'Estournelles au sénat le 13 novembre 1904 la candidature à la députation lui est ouverte. Hippolyte Laroche, d'abord officier de marine à sa sortie de l'école navale, devient ensuite préfet de la Charente d'Alger, de la Loire et de la Haute Garonne. Il devient ensuite résident général à Madagascar où il parvient à réaliser l'abolition de l'esclavage. Déjà candidat en 1905, il ne parvient pas à avoir la majorité des voix et perd face à Alain Albert d'Aubigny alors élu avec une majorité générale de 1747 voix. Il est important de noter que malgré sa défaite, le candidat Laroche disposait déjà d'une majorité de 1123 voix sur 2827 votants dans le seul canton de Pontvallain¹⁹⁵. Aux élections de 1906, Laroche entend bien prendre sa revanche :

193 « Hippolyte Laroche (1848-1914) » dans la Base de données des députés français depuis 1789 sur www2.assemblee-nationale.fr et « Hippolyte Laroche », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960 p.2133

194 *Op. Cit.* « Alain Albert Leret d'Aubigny », dans le *Dictionnaire des parlementaires français ...*p.406-407

195 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'élection législative de La Flèche, Le Cri de Ralliement*, Auteur inconnu, 25 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Résultats de l'élection législative du 6 mai 1906 pour le canton de Pontvallain¹⁹⁶					
<i>Communes</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Votants</i>	<i>D'Aubigny</i>	<i>Laroche</i>	<i>Majorité</i>
Cérans-Fouillet.	648	577	223	350	127
Château-l'Herm.	51	44	16	28	12
La Font. St-Mart.	188	163	38	121	83
St-J.d.-l.-Motte	467	419	126	290	164
Mansigné	620	556	96	454	358
Oizé	238	218	71	142	71
Pontvallain	479	421	79	340	261
Requeil	307	282	64	210	146
Yvré-le-Pôlin	383	341	65	274	209
Total:	3381	3021	778	2209	1431
Légende:		= Victoire		= Défaite	

Dans le canton de Pontvallain le résultat est sans nuance, c'est un véritable plébiscite pour le candidat radical. On note une différence écrasante de 1431 voix sur 3021 votants entre les deux candidats. Cependant il est important de noter qu'au niveau de la circonscription entière Laroche ne remporte que 11796 voix contre 11419 pour le député sortant. La victoire est très légère mais bel et bien actée.

Rappelons nous, seuls 6 élus non républicains sont présents au sein des conseils municipaux de ce canton. La moitié se trouve dans la commune de Château-l'Hermitage et les 3 autres dans celle de La Fontaine-Saint-Martin. On peut noter ici que le candidat conservateur ne ramène que très peu de voix, sachant tout de même que Château-l'Hermitage ne compte que 51 inscrits et 44 votants. Étonnamment la commune de Cérans-Fouilletourte ramène quant à elle de nombreuses voix à l'adversaire de Laroche : 223 sur 577 votants. Le Conseil municipal de cette commune tient pourtant une composition absolue de républicains radicaux. Peut-on y voir un quelconque sursaut d'opposition face à la loi de séparation ? Cela est peu probable car après avoir étonnamment pris la place du député de la circonscription de la Flèche Paul D'estournelles de Constant, il a certainement joui d'une réputation locale croissante lui permettant de gagner des voix sur le camp radical et

¹⁹⁶ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Votes par commune*, Auteur inconnu, 15 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

républicain, sans pour autant renverser l'opinion en sa faveur.

L'abstention de la population du canton de Pontvallain, de 11,7% en 1902¹⁹⁷, atteint 16% en 1905¹⁹⁸ et redescend à 10,6% en 1906¹⁹⁹. Il est clair que si l'élection exceptionnelle de 1905 suscite moins d'intérêt pour sa population celle de 1906, elle ne témoigne pas non plus d'une mobilisation notoirement supérieure à celle de 1902. Il semble bien que la loi de séparation et le contexte politique général n'ait pas changé véritablement quelque chose dans l'implication de la population dans la politique.

L'ensemble de ces résultats révèle une absence de réaction véritable et massive contre le projet de loi de la séparation et plus largement contre la politique anticléricale menée par les radicaux. Il semble même que dans certaines localités du canton de Conlie, cette politique soit saluée par des habitants de communes ayant élu au Conseil municipal une forte majorité de non républicains. Le canton de Pontvallain manifeste, malgré un regain de force du candidat conservateur dans la commune de Cérans-Foulletourte, une fidélité inébranlable envers le candidat et les idées radicales. Les comparaisons de l'abstention avec les précédentes élections ne permettent en aucun cas de révéler une mobilisation record en vue de défendre ou bien d'attaquer la loi de séparation, ou plus généralement la politique anti-cléricale des radicaux. Chaque canton finit par rester fidèle à lui-même que ce soit en terme de convictions que de participation aux élections.

Les inquiétudes des hautes autorités à la fois préfectorales et ministérielles ne sont néanmoins pas sans véritable fondement. En effet, on peut voir au moment de l'application de la loi sur le terrain que cette dernière est loin de faire l'unanimité et que les prises de parti des élus municipaux ne la facilite pas.

c/ Des affrontements entre élus sur la question des presbytères : entraide locale ou prise de parti préfectorale ? Des divergences cantonales et communales

La question des presbytères et de leur propriété ou location a été l'objet de très nombreux débats au cours de l'élaboration de la loi de séparation. La loi originelle prévoyait la mise en place

197 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Chronique locale et départementale L'élection de la Flèche*, Auteur inconnu, 1er mai 1902, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

198 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'élection législative de La Flèche, Le Cri de Ralliement*, Auteur inconnu, 25 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

199 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Votes par commune*, Auteur inconnu, 15 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

d'une jouissance gratuite du presbytère à la demande des associations culturelles constituées. La nouvelle loi, votée très rapidement le 2 janvier 1907, prévoit qu'en cas d'absence de toute demande de jouissance provenant d'une association culturelle officielle, tous les presbytères deviennent propriété de la commune. Comme nous l'avons vu, le projet des associations culturelles est tombé à l'eau, notamment depuis que le Pape ait refusé la mise en place de ces dernières. La totalité des presbytères, appartenant donc auparavant à l'Église, revient en propriété pleine aux communes concernées. Le problème des églises et des biens des fabriques ne pose pas autant de questions car les premières font souvent l'objet de jouissance gratuite et les seconds sont bien souvent donnés à des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance conformément à l'article 9 de la loi de séparation²⁰⁰, ce qui ne soulève pas d'opposition véritable. La question du nouvel usage et de la location des presbytères fait quant à elle couler beaucoup d'encre au sein des communes et même au delà. Jusqu'aux autorités préfectorales qui s'investissent dans la procédure car devant valider tous les baux convenus entre les Conseils municipaux et le locataire. En effet les préfetures ne sont pas dupes et sont mises en garde, tout bail trop conciliant envers le locataire, notamment ecclésiastique, devra faire l'objet d'une suspicion et d'une enquête afin de déceler de possibles « subventions indirectes au culte ». Le presbytère reste pour l'Église un bien fondamental à conserver sous son influence et si possible sous sa propriété. En effet il s'agit de la résidence du desservant local, si cette dernière n'est plus disponible ou même présente cela provoque son départ et alors la fin de la célébration du culte dans de nombreuses communes. Pour une certaine population la présence du culte est quelque chose de fondamental, ne serait-ce que dans les moments importants de la vie : naissance, communion, mariage, mort. Les échanges sont donc importants et parfois vifs entre les communes qui tentent parfois de maintenir coûte que coûte le desservant sur ses terres et la préfecture qui soupçonne une subvention indirecte au culte dès que les baux sont trop conciliants.

On peut aisément penser que les conseils municipaux du canton de Pontvallain ont allègrement pris toutes les mesures nécessaires pour chasser les desservants et que, au contraire, ceux du canton de Conlie ont tout fait pour les faire rester. La réalité peut parfois se rapprocher de cette théorie hâtive mais malgré cela de nombreuses nuances sont à apporter. Nous allons tout de même tenter de différencier les communes qui prennent clairement un parti préfectoral, par cela nous entendons l'application pleine et volontaire des circulaires ministérielles et préfectorales par les élus, et les communes qui adoptent une prise de parti locale, notamment vis à vis du curé, de l'avis de la population et des familles influentes qui par définition, vont bien souvent à l'encontre

200 MAYEUR Jean Marie, *La Séparation des Eglises et de l'Etat*, Paris, Editions de l'atelier, (imp. 1966) réimp. 2005 p.185

des instructions officielles.

La première prise de parti préfectorale claire que l'on peut noter est celle de la commune de Mansigné. On apprend par une lettre du maire adressée au Préfet datée du 8 mars 1907²⁰¹ qu'après avoir notifié au desservant qu'il devrait partir du presbytère le 15 mars prochain, ce dernier aurait répondu au garde champêtre « qu'il ne quitterait le presbytère que lorsqu'il y serait contraint par la force ». Devant cette opposition manifeste on peut comprendre que ce desservant n'a en aucun cas demandé une location prochaine du presbytère. Dans la lettre le maire précise même que le desservant enlève déjà progressivement ses meubles du presbytères. On peut ici noter l'application d'une véritable résistance passive consistant à ne pas obéir à la loi sans pour autant troubler l'ordre public. Le desservant sait qu'il devra partir mais il compte bien rester le plus longtemps possible pour manifester de son opposition à la loi. Face à ce comportement, le maire en arrive à dire au préfet qu'il enverra le garde champêtre le 15 mars « pour l'inviter à évacuer immédiatement le presbytère ». Par précaution le maire demande les mesures qu'il devra mettre en place si jamais le desservant refuse de nouveau de partir. Le préfet lui répond qu'un huissier devra faire sommation et si cela ne suffit pas, l'affaire devra être menée en justice auprès du président du tribunal de La Flèche. L'affaire ne prend pas suite et aucun bail de location du presbytère n'est accessible pour cette commune. Malgré cela on peut voir, par une lettre de l'évêque datée du 3 novembre 1911 attestant du remplacement du desservant, que celui-ci est resté dans la commune jusqu'à cette date. Son départ est dû à une démission, serait-elle due à la défiance manifeste entre le Conseil municipal et le desservant ? On ne peut ici que le supposer.

Les relations entre le desservant et le Conseil municipal semblent également rompues à Oizé, commune du canton de Pontvallain. Le premier réflexe du Maire est d'envoyer une lettre au sous préfet dès le 31 décembre 1906 lui demandant la procédure à suivre pour expulser le desservant du presbytère. Malgré tout il demande également si il dispose du droit de dresser un bail de location avec celui-ci si jamais il demande à louer le presbytère²⁰². C'est justement cette seconde situation qui se réalise, le desservant envoie même une lettre à destination du maire le 20 février 1907 pour l'enjoindre à prendre un rendez-vous afin de discuter de cela. Le curé cite même Briand pour convaincre le maire de le fixer : « « Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

201 205 AC 152 : Nomination d'un prêtre : correspondance de l'évêché (1911). Séparation des Églises et de l'État : inventaire des biens de l'Église (1905). Chapelle du cimetière : état des ornements et effets (1907), Archives départementales de la Sarthe

202 206 AC 88 : Séparation des Eglises et de l'Etat : démission du trésorier, remise de jouissance de l'Église au desservant, conditions de location du presbytère, location des bancs de l'Église [...] (1899 1910), Archives départementales de la Sarthe

Monsieur Briand, disait hier soir à la Chambre, répondant aux Socialiste-radical Meunier, qu'il n'a pas encore trouvé le moyen de passer un contrat entre deux personnes sans qu'elles se parlent ». Le bail consenti par la suite institue le paiement annuel d'un loyer de 120 francs s'ajoutant à cela 10 francs de frais supplémentaires liés à l'assurance et à l'imposition. Sachant que l'estimation de 1905 statuait sur un loyer de 100 francs on peut voir que la commune, même si elle permet et acte le bail, ne donne pas pour autant de larges avantages au desservant.

Un autre exemple de large prise de parti préfectorale peut également être vu dans la commune de Conlie. Le desservant de cette commune, l'abbé Julien Renault, décédé le 31 août 1910, est remplacé par Jolais²⁰³. Il s'avère que le presbytère de Conlie est déjà loué par un laïque. Étant logé provisoirement dans une maison confortable appartenant à une certaine dame Champion logeant sur le Mans, le nouveau desservant est cependant convié à la quitter au 1er mai 1911. La dame Champion lui propose de loger dans une maison plus petite qui lui appartient également, la maison Gagnot. Cependant celle-ci ne convient pas au desservant car, entre autres raisons, « La maison Gagnot ne contient en effet qu'une pièce convenable ». Dans un formulaire de confirmation du doyenné et de la paroisse de Conlie on apprend notamment que F. Champion est conseiller municipal et paroissial et est propriétaire de l'école libre de Conlie et de son pensionnat. Il s'agit donc d'une famille notable de la commune de Conlie. Cette prise de parti préfectorale de la commune de Conlie se note précisément par son absence totale d'intervention en faveur du nouveau desservant. Cela peut notamment s'expliquer par des convictions politiques radicalement opposées aux religieux. Néanmoins cela ne peut suffire pour véritablement abandonner le desservant à son triste sort, la population de Conlie n'étant pas totalement radicale et encore moins ses entourages. L'attachement au curé est certainement très vivace et il ne peut être véritablement souhaitable d'un point de vue électoral pour le maire et ses conseillers de l'expulser. Une autre raison est certainement viable pour expliquer le zèle du Conseil municipal. Dans une lettre du desservant à Mme Champion datée du 18 octobre 1910 on peut lire : « Si comme vous le dites, votre regrettable décision prend son origine dans le voisinage du pensionnat, c'est là un symbole dont votre conscience a non seulement le pouvoir mais encore le devoir de se libérer en le soumettant à qui de droit. [...] à lui seul (l'évêque) appartient de dire si ses prêtres courent un réel danger dans telle ou telle situation. [...] Si je n'étais persuadé qu'en agissant comme vous le faites vous avez pourtant des intentions droites, pour erronées qu'elles soient, je ferai ressortir à vos yeux tout ce qu'ont d'offensant pour moi les soupçons odieux que rien ne justifie dans ma carrière sacerdotale déjà longue ». L'ensemble de cet extrait est ici retranscrit car l'analyse que nous avons pu en tirer reste

203 Dossier n° 757.3, Archives diocésaines du Mans

légère en terme de source et quelque peu osée. On peut penser, vu la référence à la proximité de la maison avec le pensionnat et la mention de « soupçons odieux », que ce desservant est soupçonné de comportements déplacés à l'égard des écoliers. Cela pourrait expliquer la volonté de la famille notable des Champion de déplacer le curé loin du pensionnat et par là aussi l'absence d'action quelconque du Conseil municipal.

Néanmoins on peut être nuancer cette conclusion par une lettre découverte du directeur du pensionnat envoyée au Vicaire Général Lefebvre au courant de l'année 1911. La dame Champion ne répondant pas à ses lettres il appelle le Vicaire Général à intervenir pour résoudre cette affaire. Par son propos, il témoigne de son regret de voir cette affaire perdurer et alimenter un probable scandale local. Il semble croire que les raisons de cet éloignement serait du à l'hostilité présente entre lui et un ancien abbé nommé Vannier ; situation qu'il aurait auparavant déplorée à la dame Champion. Il craint donc que cette dernière n'ait éloigné le desservant du pensionnat pour éviter de nouveaux problèmes. Malgré cette lettre qui arrive tardivement dans notre affaire, on ne peut simplement effacer la notion de « soupçons odieux » utilisée par l'abbé Jolais, l'expression ne convenant pas pour qualifier une simple affaire d'affinités discordantes. Les raisons profondes de ce conflit resteront donc floues. Il est tout de même intéressant de voir que la réputation sulfureuse du curé l'empêche de trouver des soutiens locaux lui permettant de s'installer durablement empêchant ainsi les autorités épiscopales d'exercer une quelconque pression sur les élus.

A Cérans-Foulletourte, dès le début du mois de mars 1907, le desservant fait appel à un docteur en droit domicilié au Mans, Charles Baudry, afin de prendre rendez-vous avec le maire et ainsi résoudre la question de la location du presbytère²⁰⁴. Si le Conseil ne fait pas véritablement preuve d'hostilité envers le desservant il n'est pour le moins pas conciliant avec lui. Malgré des lettres envoyées au maire l'enjoignant de venir voir le mauvais état des lieux afin de revoir à la baisse le prix du loyer, les clauses du bail, qui commence au 1er avril 1907, ne sont pas à l'avantage du locataire. Le loyer s'élève avec les impôts et assurances à 175 f., le presbytère ne peut être sous loué sans autorisation du Conseil Municipal. Autre clause peu commune dans les baux croisés dans notre recherche, un état des lieux doit être réalisé aux frais du locataire avec le Maire ou ses représentant dans la huitaine suivant la validation de l'acte par le préfet sans quoi le locataire admettra avoir reçu le lieu en parfait état. Vu le bail peu avantageux dressé et la composition radicale du Conseil municipal, on peut comprendre l'appel préalable d'un docteur en droit par le desservant. Malgré cela ou grâce au docteur, le bail reste relativement acceptable et témoigne du

204 227 AC 120 : Loi de séparation des Eglises et de l'Etat, application : convocation du maire et des curés (1905-1906), jouissance gratuite des églises par les curés ; procès-verbaux de concession (1907) ; presbytères, location, Archives départementales de la Sarthe

maintien des relations au moins cordiales entre le desservant et le Conseil Municipal.

Malgré ces quelques exemples de partis-pris manifestement préfectoraux, la grande tendance reste à l'entraide locale. Les soutiens les plus manifestes des Conseils municipaux envers leur desservant se retrouvent sans grande surprise dans le canton de Conlie. Le Conseil de Saint-Symphorien est celui qui fait preuve de la plus forte opposition envers les autorités préfectorales. Le desservant, Louis, Albert, Philibert, François, Auguste de Pérusse, duc des Cars²⁰⁵, fait partie de la famille Pérusse des Cars, ancienne famille nobiliaire française qui possède depuis 1845 le château de Sourches situé en marge de la commune. Dans un livret écrit par Robert Triger président de la société historique et archéologique du Maine, informant et luttant contre les articles 11 et 12 de la loi 1905²⁰⁶, on apprend que la famille Des Cars a consacré plus de 45 000 francs à l'église de Saint-Symphorien. Il s'agit d'une famille riche et manifestement très influente au moins à échelle locale. On apprend dans l'inventaire dressé en 1905 que le desservant dispose de la jouissance d'un presbytère communal. Celle-ci signifie donc qu'aucun loyer n'était au préalable demandé. A notre grande surprise un premier bail de location est dressé le 30 décembre 1906 tenant un loyer misérable s'élevant à 1 franc symbolique. Toutes les clauses du bail sont réécrites le 17 février suivant et le loyer élevé à 50 francs. Le 25 février, la commune reçoit une lettre du préfet s'offusquant du bas prix du loyer. Cette lettre est lue durant la séance du 10 mars durant laquelle le loyer est élevé à un prix acceptable par la préfecture de 125 francs, sachant que le presbytère ne se trouve pas en bon état. Le 14 mars, le loyer est de nouveau abaissé à 50 francs. Le 18 mars, une lettre du curé se plaignant du prix du loyer est lue, le Conseil municipal appelle le Préfet « au nom de l'immense majorité de la population d'autoriser la location à Mr Le Curé au prix à peu près réel de 50 f. ». Cette histoire qui nous paraît rocambolesque témoigne manifestement du poids de la famille des Cars dans les décisions prises au Conseil municipal. Cette pression est notamment confortée par la présence d'un dit Comte des Cars, monarchiste légitimiste au Conseil municipal. La suite de l'affaire n'est pas connue et ne revient pas dans les délibérations suivantes du Conseil Municipal. On peut penser que le bail a été validé à loyer admis de 50 francs par an. Cela signifierait la victoire du Conseil municipal sur les autorités préfectorales ce qui, avec l'appui de la famille influente des Pérusse des Cars, a pu être rendu possible.

Le Conseil municipal de La Chapelle-Saint-Fray a également manifesté d'un large zèle concernant le soutien apporté au desservant de la commune ce qui provoque de vives tentions avec

205 RD 1 MI 1343 R 69 Saint-Symphorien (An III-1908), Archives départementales de la Sarthe

206 Dossier n° 782.1, Archives diocésaines du Mans

les autorités préfectorales. Le premier bail est réalisé au début du mois de février 1907²⁰⁷. L'attachement de la commune au maintien du culte est révélé dans les écrits et les clauses présents dans ce bail. On peut y lire « Que l'absence d'un ministre des cultes contrarierait la majorité de la population ». L'assurance du maintien du culte dans la commune est même spécifié dans le contrat, ce qui reste exceptionnel. Dès le 23 février le préfet rédige et envoie une lettre au maire pour dénoncer le montant très bas du loyer qui s'élève à 20 francs seulement par an. La valeur locative du loyer avait été estimée à hauteur de 200 francs au moment de l'inventaire réalisé en 1905. Sachant que les estimations les plus basses atteignent environ 150 francs on peut penser que le presbytère est en bon état. Le 3 mars 1907, le Conseil municipal réaffirme le premier montant du loyer et expose divers arguments pour se défendre. Si le loyer est augmenté, le curé va certainement partir et mécontenter ainsi toute la population du village. De plus, l'activité commerciale d'un village aux finances déjà fragiles se verrait être réduite à néant. Le portrait misérabiliste est total, pourtant si l'on s'intéresse aux finances de la commune on se rend compte que son budget oscille à cette période entre 2700 et 2900 francs par an sachant que des reliquats du budget de 1905 et 1906 permettent de combler les légers déficits des années suivantes²⁰⁸. La commune, qui ne roule pas sur l'or, n'est pas non plus en situation de précarité extrême. Il s'agirait là d'un véritable soutien apporté au desservant. L'affaire ne s'arrête pas là et continue bien après cette date. En 1910, au renouvellement du bail, le curé tente de revoir à la baisse le loyer, mais la commune refuse craignant un nouveau refus de la préfecture²⁰⁹. Le loyer est de nouveau validé par la préfecture mais cette dernière supprime la possible sous location du presbytère par le locataire et rend le bail résiliable dès le décès ou le départ du locataire (avant délai de 6 mois). Lorsque le desservant est remplacé en 1912, le préfet note de nouveau le bas loyer. Il propose une hausse du loyer à hauteur de 35 ou 40f. Il précise même que les baux avaient été limités à 3 ans en raison du faible montant du loyer. Le 9 janvier 1913, le Conseil municipal se défend de nouveau et dépeint un nouveau portrait misérabiliste de la commune. Les arguments sur l'activité commerciale et sur l'avis de la population revient de nouveau. La tension est telle que les courriers de la préfecture sont clairement qualifiés « d'exigences intempestives ». Cette expression fait mouche et dans la réponse de la préfecture, qui valide le loyer en vue des raisons présentées par la commune, précise toutefois : « Je voue prie de faire remarquer au Conseil Municipal qu'il n'est pas fondé à qualifier "d'exigences intempestives" des observations de l'Administration qui s'inspirent, dans l'esprit le plus modéré des principes posés par les lois du 9 déc 1905 et du 2 janv 1907 ». Le soutien du Conseil municipal, et aussi

207 272 AC 187 : Presbytère : location au desservant : délibérations du CM, inventaire des objets mobiliers, baux de location, correspondance (1907 1920), Archives départementales de la Sarthe

208 272 AC 138 : Comptabilité : Budgets et chapitres additionnels (1857 1913), Archives départementales de la Sarthe

209 272 AC 187 : Presbytère : location au desservant : délibérations du CM, inventaire des objets mobiliers, baux de location, correspondance (1907 1920), Archives départementales de la Sarthe

certainement de la population vis à vis de leur desservant, est ici très important. Cette détermination les pousse même à rentrer en conflit avec les autorités préfectorales.

A Mézières-sous-Lavardin, on trouve dans un cahier tenant les comptes de la fabrique qu'en 1908 le loyer du presbytère s'élève à 50 francs plus 52,35 francs d'impôts²¹⁰. Ce montant manifeste certainement d'une nouvelle complicité des autorités municipales avec le desservant local.

Si certaines communes sont totalement indifférentes aux intérêts du desservant, voire cherchent à l'expulser de son territoire, et que d'autres font tout pour assurer le maintien du culte et des intérêts de son ministre, de nombreuses localités conservent un soutien modéré ou du moins un rapport cordial avec le desservant et tentent de trouver un commun accord qui satisfait les deux partis.

A Pontvallain, un « contrat » est réalisé avec le desservant. Dans le bail signé le 19 mars 1907 la commune s'engage à financer et à réaliser les travaux nécessaires sur le presbytère avant le 1er novembre prochain²¹¹. Le loyer atteint cependant 275 francs, mais si le curé participe aux frais de réparations, la somme investie sera déduite du montant du loyer. A Degré, le Conseil municipal va d'abord tenter de défendre les intérêts de son desservant en fixant un premier loyer à hauteur de 40 francs²¹². La lettre du préfet suffit néanmoins à l'augmenter à 125 francs sachant que l'estimation faite en 1905 s'élevait à 200 francs. A Requeil, dans le canton de Pontvallain, pourtant à majorité radicale convaincue, le premier loyer est fixé à 80 francs²¹³. Cependant la lettre du préfet enjoignant le Conseil municipal à revoir à la hausse le loyer suffit de même à l'augmenter à hauteur de 150 francs. La décision est votée à 6 voix contre 3. On note que si les autorités préfectorales désirent appliquer la loi comme il se doit, elles restent tout de même conciliantes vis à vis des intérêts et demandes des communes et de la population. Les membres des Conseils municipaux de Degré et de Requeil semblent manifester un soutien envers le desservant, mais celui-ci reste trop modéré pour aller jusqu'à la confrontation avec les autorités préfectorales.

On le voit avec tous ces exemples, on est bien loin d'une simple division binaire des attitudes adoptées par les desservants et les conseils municipaux. Il faut tout de même noter que les comportements les plus radicaux se retrouvent dans cette division première, mais on trouve de nombreuses attitudes plus modérées dans les deux cantons. Si certaines communes tentent d'expulser leur desservant et que d'autres vont jusqu'à se confronter aux autorités préfectorales pour défendre

210 Dossier n° 1020, Archives diocésaines du Mans

211 Dossier n° 1111, Archives diocésaines du Mans

212 RD 1 MI 1343 R 24 Degré (1835-1924), Archives départementales de la Sarthe

213 RD 204 AC 5 Requeil (1896-1919), Archives départementales de la Sarthe

les intérêts du ministre du culte, beaucoup de communes s'arrangent cordialement avec celui-ci sans pour autant manifester d'un soutien sans borne ou d'une hostilité vivace. Ici se trouve le centre de notre analyse, si les tempéraments politiques ou encore la pratique religieuse diffèrent radicalement entre nos deux cantons, il est à noter que les relations entre le curé et le Conseil municipal ne sont bien souvent pas rompues et font toujours l'objet de rapports cordiaux. Même si les convictions politiques devraient conduire à une hostilité réciproque, l'entraide reste bien souvent active entre deux autorités vues comme fondamentales dans le village, ou en tout cas pour une partie non négligeable de la population concernant l'autorité ecclésiastique. La préfecture maintient son cap et tente d'appliquer soigneusement la loi tout en gardant une certaine modération. En effet certains cas manifestes de soutien au desservant local font l'objet de tensions entre les autorités municipales et préfectorales. Néanmoins ces dernières finissent bien souvent par accepter premièrement le loyer le plus dérisoire afin de revenir à la charge au moment du renouvellement du bail tout en espérant que les esprits se soient calmés. Le but est d'appliquer progressivement la loi sans rompre les relations entre la préfecture et la commune.

* *
*

Les autorités préfectorales et municipales ont donc un rôle prédominant dans le visage qu'a pu prendre l'accueil et l'application de la loi de séparation dans nos deux cantons. Néanmoins il ne s'agit pas des seules autorités influentes sur ce sujet, nous allons évidemment diriger notre analyse vers les autorités ecclésiastiques. Directement concernées par cette loi, nous avons pu voir précédemment que les réactions des autorités ecclésiastiques à l'échelle nationale ne se font pas attendre quand aux débats, votes et applications de la loi. De l'évêque du Mans au simple curé de paroisse, les prises de positions vis à vis de la loi ont profondément influencé les différentes manières dont elle a été appliquée jusque dans nos deux cantons. Comme nous avons pu le voir, le curé détient toujours, même dans les terres les moins pieuses, un statut social élevé dans la communauté et donc une voix audible par tous les habitants d'un village. En utilisant les archives diocésaines du Mans et en analysant les rapports de solidarité nous allons tenter de comprendre comment la loi de séparation des Églises et de l'État a pu être accueillie et appliquée par les élites ecclésiastiques du Mans et de nos deux cantons.